

COMMUNE de SAINT-LAURENT de BREVEDENT

REGLEMENT INTERIEUR

Pause méridienne (cantine)

Accueil périscolaire (garderie du matin & du soir)

Entré en vigueur lors du conseil municipal du 21 septembre 2021.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des temps d'accueils proposés par la municipalité en fonction des besoins des enfants et des familles.

Inscriptions

Les inscriptions pour la pause méridienne et l'accueil périscolaire sont obligatoires et sont valides pour toute la scolarité de votre enfant à l'école des sources.

Pour **toute nouvelle inscription** :

Merci de fournir les documents suivants :

- ✚ La fiche familiale d'inscription pour la cantine et/ou l'accueil périscolaire
- ✚ La fiche de renseignements
- ✚ La photocopie des vaccinations à jour
- ✚ L'attestation d'assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » pour le temps extrascolaire (cantine et/ou accueil périscolaire)
- ✚ Le règlement intérieur (coupon détachable signé)

Ainsi que :

- Activer le lien « mon espace famille » reçu par mail
- Inscrire les enfants en cantine et garderie sur cet espace

Tout dossier incomplet entrainera l'annulation de l'inscription de l'enfant. De même, toute inscription tardive ou en cours d'année ne pourra être prise en compte qu'en fonction des places disponibles.

ATTENTION

Pour des raisons liées en particulier à la sécurité, l'inscription à l'accueil périscolaire se fera désormais comme celui de la cantine, à l'année pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine. Une désinscription ou inscription exceptionnelle sera possible jusqu'à la veille.

Fonctionnement, tarifs et facturation

La cantine

Toute **modification** de l'enfant en cantine, **quel que soit le motif** (maladie, sortie scolaire, enseignant non remplacé, **nouvelle réservation**...) doit être signalée au plus tard avant **9 heures 45** le jour d'école précédent **par mail à l'adresse : perisco.slb@gmail.com** en plus du changement effectué sur l'espace famille dédié.

Une absence d'une seule journée ne donne droit à aucun remboursement.

En cas d'absence de plusieurs jours consécutifs (raison médicale), le repas de la première journée reste dû à la commune. En ce qui concerne les jours d'absence suivants, ils ne pourront être déduits en fin de mois qu'après réception d'un justificatif (à l'adresse mail : perisco.slb@gmail.com).

Pendant le temps de la pause méridienne (11h45-13h20), les enfants sont sous la responsabilité des surveillantes et donc de la commune.

Le Conseil Municipal revalorise le prix du déjeuner chaque nouvelle année scolaire.

L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne pendant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est ouvert :

✚ de **07h45 à 08h45** dans les locaux du restaurant scolaire

Et **le soir sur inscription** au plus tard avant 16 heures le jour d'école précédent (par mail : perisco.slb@gmail.com)

✚ de **16h30 à 18h** dans les salles de l'ancienne école

Le tarif est fixé à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. Un forfait mensuel sera facturé en supplément pour les frais de goûter dès qu'un enfant est présent plus de 3 fois à l'accueil du soir. Le tarif de la demi-heure et du forfait pour le goûter sont votés par le Conseil Municipal tous les ans. Le pointage de présence de votre enfant est réalisé par la personne chargée de la surveillance.

Seul son pointage fait foi en cas de litige ou de contestation sur le temps passé à l'accueil périscolaire.

Toute **modification** de l'enfant à la garderie du soir, **quel que soit le motif** (maladie, sortie scolaire, enseignant non remplacé, **nouvelle réservation**...) doit être signalée au plus tard **avant 16 heures le jour d'école précédent par mail à l'adresse : perisco.slb@gmail.com en plus du changement effectué sur l'espace famille dédié**, afin que le surveillant ne le récupère pas à la sortie de l'école.

Le règlement du périscolaire se fait sur www.tipi.budget.gouv tous les mois après réception de votre avis des sommes à payer.

*Remarque : tout dépassement après 18h sera facturé avec une pénalité de retard égale à **4 fois le tarif de base**.*

Ex : 1.30 € (tarif de base) + 5,2 € (pénalité) par enfant soit un total de 6,50 € pour toute demi-heure entamée après 18h00

Santé, accident et assurance

Un registre infirmerie est tenu par l'ensemble du personnel encadrant, qu'il s'agisse du temps de pause méridienne comme des temps d'accueils périscolaire.

Tous les soins et maux constatés sont notés et signalés aux parents.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants (même avec une ordonnance). Seul un protocole peut autoriser cet acte important et vital pour certains.




En cas d'allergie alimentaire, il est demandé aux parents de se rapprocher du Conseiller Municipal Délégué pour la mise en place ou non d'un projet d'accueil individualisé (en liaison avec un médecin).

En cas d'accident, le personnel d'encadrement prend la situation en charge et pare au plus urgent. Les parents seront prévenus (des coordonnées à jour devront avoir été transmises). La personne responsable se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Règles de vie

La cantine et l'accueil périscolaire sont des temps d'apprentissage de la vie en collectivité. Si le personnel est soumis à des règles, les enfants et les familles doivent également accepter certains engagements. Les enfants doivent être respectueux entre eux mais également envers tous les adultes. Les parents doivent être le relai auprès de leurs enfants pour faire respecter le règlement. Il leur appartient d'expliquer et de relayer la nécessité d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec la vie de groupe. Les règles et consignes sont affichées dans les différents lieux d'accueils **et sont identiques à celles de l'école (du temps scolaire).**

En cas de non-respect des règles et consignes, en cas d'indiscipline, d'impolitesse ou de perturbations du bon fonctionnement des activités, des sanctions adaptées seront prises. En cas de récidive, en liaison avec le personnel d'encadrement et les élus de la commission scolaire, les décisions suivantes pourront être prises :

-  Information écrite aux familles.
-  Convocation des parents.
-  Exclusion temporaire ou définitive.

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement en cas d'évolution des protocoles sanitaires liés à la situation épidémique.



REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant

Demeurant

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la pause méridienne et l'accueil périscolaire gérés par la commune et m'engage à le respecter **ainsi qu'à le faire respecter par mon/mes enfant(s)** en prenant en compte les mises à jour.

Date :

Signature : (précédé de la mention
« lu et approuvé »)